



# **VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES JUDICIAIRE**

**LE vendredi 29 juillet 2022 à 15H00**

**Exposition des biens proposés à la vente et  
inscription le jour de la vente de 14H00 à 15H00**

**La vente se déroulera à LONS 64140 dans les  
locaux de la société SADT 14 Avenue des Lacs**

**Elle se fera au comptant. Les acquéreurs paieront des frais  
en sus des enchères de 14,28% TTC (TVA non récupérable).**

Pour tous renseignements, contactez notre étude par téléphone au 05.63.58.06.86 ou adressez-nous un courriel sur notre boîte mail : [encheres@tggv.fr](mailto:encheres@tggv.fr)

1



Presse à balles WELGER RP 200 année 1992  
(nombre de balles inconnu)

Estimation : 1500/2000 €

2

Fendeuse à bois autoportée 16 Tonnes Gyrax type F16T  
année 2011

Estimation : 600/1000 €



3



**Tracteur New Holland M100DT année 1997**

**(Nombre d'heures inconnu – à l'état de fonctionnement bien qu'une remise en état est à prévoir)**

**Estimation : 1500/2500 €**

4

**Pulvérisateur BERTHOUD PULVASOL**

**Estimation : 150/300 €**



5



**Faneuse rotative CLAAS VOLTO 670**

**Estimation : 1000/1500 €**

6

Faucheuse KHUN TYPE GMD 600 GII - FF année 2013

Estimation : 1500/200 €



7



Tracteur Tondeuse Colombia PS 17B107 H  
(clés manquantes à refaire)

Estimation : 200/350 €

8

Déchaumeur EBRA

Estimation : 250/350 €



9



Epaveuse / débroussailleuse TD 610

1500/2000 €

## **CONDITIONS GENERALES D'ADJUDICATION**

1. Le plus offrant, dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. Il aura l'obligation de payer le prix d'adjudication du lot au comptant, majoré des frais et taxes suivantes :

- Pour les ventes judiciaires : **14,28 %** (11.90% HT + TVA 20%)
- Pour les ventes volontaires : **18,00%** (15% HT + TVA 20%)

2. Tous les paiements en principal et frais devront avoir lieu entre les mains de la SELARL T.G.G.V, officiers vendeurs, aussitôt après la vente.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Par carte bancaire.
- Par virement bancaire dont le R.I.B figure sur notre site internet [www.tggv.fr](http://www.tggv.fr)
- En espèces en Euros jusqu'à un montant égal ou inférieur à 1 000€ (frais compris) pour les particuliers ayant leur domicile fiscal en France et pour toutes personnes agissant pour les besoins d'une activité professionnelle (Article L112-6 du Code Monétaire et Financier – Décret n°2015-741 du 24 juin 2015).

La SELARL T.G.G.V se réserve le droit de délivrer les lots qu'après encaissement effectif du prix de la vente et des frais et d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage ou d'enlèvement avant régularisation.

3. Pour une bonne organisation des ventes, les enchérisseurs devront s'inscrire préalablement à la vente (lors de la visite au plus tard et 2 heures avant le début de la vente pour les ventes en live) et remettre une pièce d'identité en cours de validité. Il lui sera alors remis un numéro. A défaut, l'officier vendeur se réserve le droit de ne pas prendre l'enchère de toutes personnes non inscrites.

4. La personne portant les enchères est, aux yeux de la loi et de la SELARL T.G.G.V, le seul et l'unique adjudicataire.

Chaque enchérisseur étant censé agir pour son propre compte et en son nom personnel, il est tenu pour personnellement responsable du paiement des lots qui lui auront été adjugés.

S'il le fait pour le compte d'un tiers, il agit sous sa propre responsabilité et reste seul responsable de l'acquiescement du prix d'adjudication et des frais.

5. Aucune réclamation n'est recevable dès l'adjudication prononcée.

Toutes les précisions (dimensions, poids, calibres, état, qualité, puissance, état de marche) concernant les objets ne sont données qu'à titre indicatif et la SELARL T.G.G.V ne peut pas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs du catalogue.

Les photographies présentes sur le site internet de l'Etude n'ont pas de valeur contractuelle. Les lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication.

Par conséquent, les informations données dans les annonces (dont verbales), publicités, ou tout autre écrit par la SELARL T.G.G.V doivent être considérées comme de simples indications qui n'engagent en aucun cas sa responsabilité.

Les adjudicataires n'auront aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution du prix, à exercer contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce puisse être, et ce même en cas de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés.

6. Une exposition préalable à la vente, ouverte à tous, est donc effectuée.

Les objets à vendre sont exposés publiquement avant ou lors des enchères afin que chacun (amateur et professionnel) puisse se rendre compte par lui-même

de leur qualité et de leur défaut ainsi que de les examiner à son aise.

7. Dès l'adjudication d'un lot à un acheteur, les risques passent à sa charge et il est tenu d'en payer le prix avant son enlèvement.

Il n'y a aucune espèce de garantie de la part du vendeur, lequel décline toute responsabilité en ce qui concerne les normes d'utilisation en vigueur tant pour l'usage personnel de l'acheteur, que pour ses employés ou toute autre personne.

8. L'adjudicataire est donc tenu de payer le prix et les frais, et de prendre possession du lot lui ayant adjugé après la vente. En cas d'adjudication en live, il appartient à l'adjudicataire de venir retirer le(s) lot(s) où de mandater la personne ou le prestataire de son choix, dans un délai de 7 jours.

Les lots adjugés qui n'auront pas été retirés à l'issue de la vente seront entreposés aux frais, risques et périls de l'acheteur dans la salle des ventes de la SELARL T.G.G.V, sur les lieux de la vente (si celle-ci est réalisée à une autre adresse que celle de la salle des ventes de l'Etude) ou à défaut en garde-meubles en cas d'encombrement trop important.

Des frais de stockage et d'enlèvement seront facturés à compter du 7<sup>ème</sup> jour calendaire suivant la vente et du 1<sup>er</sup> jour calendaire suivant le jour de la vente si intervention du garde-meubles. Ces frais de gardiennage devront être réglés avant de prendre livraison du bien.

9. Le dépôt n'entraîne pas la responsabilité de la SELARL T.G.G.V, de quelque manière que ce soit, le transfert de propriété ayant lieu dès l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est seul responsable par la suite en cas de perte, casse ou vol de ses achats même dans les locaux de la SELARL T.G.G.V.

Les frais d'emballage et de transport sont à la charge de l'acheteur et sous sa seule responsabilité. Les adjudicataires sont responsables des dégradations qu'ils causent lors de l'enlèvement et/ou du démontage du matériel. Ils devront le cas échéant prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas causer de dommages lors de ces démontages ou enlèvement des biens acquis.

L'adjudicataire est donc prié de faire assurer ses acquisitions dès l'adjudication ; notamment **en cas d'achat d'un véhicule terrestre à moteur roulant sur la voie publique, l'acquéreur ne pourra quitter les lieux de la vente avec son véhicule sans être couvert par une assurance conformément à la législation et au code de la route. A défaut, le véhicule acheté devra être remorqué.**

9. Il est formellement interdit de se porter acquéreur puis de se dédire.

10. Il est également formellement interdit de faire défaut de paiement. A défaut, conformément à l'article 14 de la Loi n°2000-642 du 10 juillet 2000, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; La SELARL T.G.G.V se réserve alors le droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant :

- Des intérêts au taux légal (Banque de France)
- Le remboursement des coûts supplémentaires engagés par sa défaillance
- Le paiement du prix de l'adjudication ou la différence entre le prix initial et le prix sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères

Par ailleurs, si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de 3 mois à compter de

l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

11. La SELARL T.G.G.V se réserve la possibilité d'exclure de ses ventes futures tout adjudicataire qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales de vente et d'achat.

12. En cas de contestation au moment des adjudications (cas de la double enchère : s'il est établi que deux ou plusieurs personnes ont simultanément porté une enchère) ou d'erreur d'adjudication, le bien sera immédiatement remis en adjudication.

L'officier vendeur tranchera souverainement tout litige pouvant survenir au cours de la vente.

12. La SELARL T.G.G.V se réserve le droit de réunir ou de diviser des lots au cours de la vente.

Les éventuelles modifications aux conditions de vente seront annoncées verbalement avant ou pendant la vente et notées sur le procès-verbal.

13. Le vendeur déclare que les objets lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

14. Aucune réserve n'est acceptée sans l'accord écrit de la SELARL T.G.G.V. Celle-ci se réserve le droit de retirer de la vente un lot qui n'aurait pas atteint un prix suffisant alors même qu'il n'aurait pas été convenu de prix de réserve.

15. En cas de retrait d'un lot, en particulier pour insuffisance d'enchère :

Les lots non vendus doivent être retirés dans les meilleurs délais par le vendeur, au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la dernière tentative infructueuse de vente. Passé ce délai, des frais de stockage et d'assurance seront décomptés et la SELARL T.G.G.V ne pourra être tenue d'aucune garantie, notamment en cas de perte, casse ou vol, à l'égard du vendeur concernant ce dépôt.

Par ailleurs, en cas de non reprise, le silence du vendeur valant acceptation, la SELARL T.G.G.V pourra également vendre le lot au plus offrant et dernier enchérisseur.

16. Les matériels non conformes avec les normes de sécurité en vigueur au moment de la vente seront réputés être vendus pour pièces.

**Pour les ventes automobiles**, la SELARL T.G.G.V, s'appuiera sur le contrôle technique dudit véhicule effectué par un professionnel, dont le coût d'intervention sera systématiquement supporté par le vendeur (en cas de vente volontaire) et l'adjudicataire (en cas de vente judiciaire).

**17. SI VOUS SOUHAITEZ ENCHERIR ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS VOUS DEPLACER :**

Enchères sur ordre d'achat :

Nous devons être en possession, au plus tard la veille de la vente, d'un ordre d'achat dûment rempli par vos soins, et d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité. Selon les lots, une lettre accréditive de votre banque justifiant de votre solvabilité pourra également vous être demandé.

Enchères sur ordre d'appel :

Nous devons être en possession, au plus tard la veille de la vente, d'un ordre d'appel dûment rempli par vos soins, et d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité. Selon les lots, une lettre accréditive de votre banque justifiant de votre solvabilité pourra également vous être demandé.

